

Le 6 février 2018

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le sixième jour de février deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Benoit Gagnon, Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Après avoir constaté qu'il y avait quorum, le maire fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Absence motivée : Sébastien Mercier

Rés.2018-02-01

ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que l'ordre du jour soit accepté.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-02-02

SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 16, 23 ET 30 JANVIER 2018

Après avoir fait le suivi des procès-verbaux :

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

Que les procès-verbaux des séances tenues les 16, 23 et 30 janvier 2018 soient acceptés tels que rédigés par la secrétaire-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-02-03

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de décembre 2017 et février 2018 au montant de 580 844.58 \$ ci-jointe :

EXERCICE FINANCIER 2017

ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC.	DEC#5/MISE AUX NORMES USINE	148 260,08
HYDRO-QUEBEC	CASERNE / 51 JOURS	525,38
HYDRO-QUEBEC	PARC DES CHUTES / 52 JOURS	2 593,61
HYDRO-QUEBEC	USINE D'EPURATION / 52 JOURS	3 817,15
HYDRO-QUEBEC	POSTE REFOULEGOUTS / 52 JOURS	378,19
HYDRO-QUEBEC	COMPLEXE MUNICIPAL / 48 JOURS	2 675,11
HYDRO-QUEBEC	RES.EAU POTABLE / 48 JOURS	198,74
HYDRO-QUEBEC	TERRAIN DES LOISIRS / 48 JOURS	22,67
HYDRO-QUEBEC	CHALOIS / 48 JOURS	1 059,56

EXERCICE FINANCIER 2018

ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC.	DEC #5/MISE AUX NORMES USINE	315 295,94
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ELECTRICIEN INC.	ENT.REP. LUMIERES CHALOIS	509,84
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ELECTRICIEN INC.	ENT.REP.LUMIERES CHALOIS	230,97
BRASSARD BURO INC.	FOURNITURES DE BUREAU	10,47
CAMIONS FREIGHTLINER QUÉBEC INC.	PIECE CAMION INCENDIE 601	605,49
CDC BELLECHASSE	2 INSC. 4E RDV BELLECHASSE	60,00
CORPS DE CADETS ET LIGUE NAVALE 245 BELL	AIDE FINANCIERE 2018	50,00
CREAPHISTE	JOURNAL JANVIER 2017	731,99
CREAPHISTE	JOURNAL FEVRIER 2018	852,84
DENEIGEMENT NICOLAS AUDET	VERS.3/DENEIGER COURS MUN.	3 135,37
ENGLOBE CORP.	PROJET MISE AUX NORMES /USINE	222,71
ENGLOBE CORP.	PROJET MISE AUX NORMES / USINE	1 045,81
GROUPE P.G.F. INC.	VERS.3/ENTR.CHEMINS HIVER	68 985,00
HENRY AUDET LTEE	REPARER 4 LUMIERES DE RUE	421,26
HYDRO-QUEBEC	PARC DES CHUTES / 11 JOURS	548,65
HYDRO-QUEBEC	USINE D'EPURATION / 11 JOURS	807,47
HYDRO-QUEBEC	POSTE REFOUL.EGOUTS / 11 JOURS	80,00
HYDRO-QUEBEC	CASERNE / 12 JOURS	123,62
HYDRO-QUEBEC	COMPLEXE MUNICIPAL / 15 JOURS	835,97
HYDRO-QUEBEC	RES.EAU POTABLE / 15 JOURS	62,10
HYDRO-QUEBEC	CHALOIS / 15 JOURS	331,11
HYDRO-QUEBEC	TERRAIN DES LOISIRS / 15 JOURS	7,09
HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC / 31 JOURS	1 062,76
INFORMATIQUE BELLECHASSE	IMPRIMANTE/BUREAU MAIRE	394,34
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERV./SITE WEB/FEVRIER	57,43
MARCHES TRADITION/COTE	PILES/CAFE	49,00
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROV / JANVIER 2018	4 405,40
NOVICOM 2000 INC.	REPARTITRICE RADIOS/FEVRIER	234,83
NOVICOM 2000 INC.	INTERNET USINE FILTRATION	40,19
NOVICOM 2000 INC.	REPARATION RADIO/VOIRIE	146,02
OLIVIER GAGNÉ MINI- MOTEUR INC.	SOUFFLEUSE À NEIGE	2 051,15
PASSION FM	RENOUVELLEMENT ADHESION	40,00
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	RAMPES EN ACIER	284,20
PYRO SECUR / PROTECTION INCENDIE	7RECH.CYL./INSPECT./REPARATION	304,68
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	PIECES POUR PATINOIRE	15,57
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	CLE/BUREAU ET ACC./GARAGE	24,28
QUINCAILLERIE ARMAGH INC.	SUPPORT PROJECTEUR/SALLE	21,37
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FED / JANVIER 2018	1 683,78
RESEAU BIBLIO / C.R.S.B.P.	TARIFICATION 2018	7 209,76

ROY PATRICK	AIDE FINANCIERE/PROJET PHOTOS	3 500,00
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI JOURNAL FEVRIER 2018	126,43
SOCIETE POSTES CANADA (ARMAGH)	ACHAT TIMBRES/POUR TAXES 2018	977,29
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASSURANCE COLLECTIVE/FEVRIER	814,48
TELUS QUÉBEC	TEL+FAX BATIMENTS MUNICIPAUX	454,28
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT PHOTOCOPIEUR/SEC	314,61
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	FERMETURE 6E RANG	1 834,87

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-02-04

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh, lors de l'élaboration de son budget 2018, a prévu une somme de 125 000 \$ pour des travaux d'infrastructure sur son réseau routier;

ATTENDU QUE le coût des travaux qu'il serait impératif de réaliser immédiatement est supérieur aux moyens dont la municipalité dispose;

ATTENDU QU'à chaque année, la municipalité d'Armagh demande une aide financière dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal » à sa députée, Mme Dominique Vien;

ATTENDU QUE des travaux très imposants sont requis pour faire la réfection de la *Côte à Matteau* située sur le rang de la Fourche Ouest;

ATTENDU QUE le rang de la Fourche Ouest constitue un lien très important entre les municipalités d'Armagh et de Saint-Damien;

ATTENDU QUE ce lien est emprunté par beaucoup de vélos, d'automobilistes, de motocyclistes, de camions lourds, d'équipements agricoles et d'autobus scolaires;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

D'acheminer une demande de subvention à Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse en vue d'obtenir une aide particulière visant à compléter le financement des travaux liés à la *Côte à Matteau* et autres travaux prévus en 2018.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-02-05

PROPOSITION DE JUMELAGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH ET LA VILLE D'ARMAGH EN IRLANDE

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh tire son nom de la ville d'Armagh en Irlande;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh, Québec, Canada et la ville d'Armagh, Irlande ont avantage à avoir des échanges culturels et touristiques;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que le maire M. Sarto Roy, fasse parvenir une lettre à son homologue d'Irlande dans laquelle il ferait valoir les attraits d'Armagh en vue d'un éventuel jumelage entre les deux municipalités portant le même nom.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-02-06

COOPÉRATIVE DE SANTÉ DES MONTS DE BELLECHASSE

ATTENDU QUE la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse demande une contribution financière à la municipalité d'Armagh;

ATTENDU QUE la population d'Armagh est vieillissante;

ATTENDU QUE les citoyens d'Armagh désirent avoir la présence d'un médecin ou d'une infirmière praticienne sur leur territoire pour assurer les examens physiques et le renouvellement des prescriptions;

ATTENDU QUE les locaux du CLSC au point de service d'Armagh sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse précise à la municipalité d'Armagh, avant que toute contribution financière ne soit attribuée, la direction qu'elle entend prendre en ce qui a trait à la présence d'un médecin ou d'une infirmière praticienne au cours des prochaines années sur le territoire de la municipalité d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-02-07

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET DE NUMÉRISATION DES FILMS HISTORIQUES DE FEUE MME ÉMILIE NNE ROY VALLIÈRES PAR M. PATRICK DAMIEN ROY

ATTENDU l'importance qu'accorde la Municipalité d'Armagh à la sauvegarde de son patrimoine culturel;

ATTENDU QUE Feue Mme Émilienne Roy Vallières, citoyenne d'Armagh est une pionnière dans le domaine de la photographie au Canada et au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de perpétuer son œuvre;

ATTENDU QUE les travaux de Feue Mme Roy Vallières ont permis d'archiver plusieurs événements et personnages marquant de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU QUE M. Patrick Damien Roy est un cinéaste professionnel, originaire d'Armagh, qui connaît la nature des travaux de Feue Mme Émilienne Roy Vallières, et que le fils de Feue Mme Émilienne Roy Vallières, M. Jean Roy Vallières, est disposé à confier à M. Patrick Damien Roy, cet héritage familial et le mettre à la disposition de la communauté afin qu'il puisse être diffusé largement;

ATTENDU QUE les résultats de ces travaux permettront de réaliser des œuvres audiovisuelles pouvant servir à alimenter le patrimoine culturel d'Armagh et qui pourront être diffusés sur son site WEB, sur ses publications et éventuellement décorer nos édifices municipaux;

ATTENDU les compétences de M. Patrick Damien Roy dans la réalisation de ce type de travaux, dont, entre autre, *La Démolition familiale*, *Gens d'Armagh*, ainsi que *Les passeurs du Conte* (tourné au Parc des chutes d'Armagh);

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

¹ Que la municipalité d'Armagh réponde favorablement à la demande d'aide financière de M. Patrick Damien Roy pour la réalisation du projet de numérisation des films historiques de Feue Mme Émilienne Roy Vallières, pour un montant de 3 500 \$.

2^o Que cette contribution soit conditionnelle à l'acceptation par M. Patrick Damien Roy, de donner à la Municipalité un accès sans frais aux photos extraites des films qu'il aura numérisés et qui concernent la municipalité d'Armagh et ses environs.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-02-08

VENTE POUR TAXES

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que l'article 251 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la municipalité d'Armagh ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1^o que la directrice générale soit autorisée à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 12 mars 2018 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

2^o que, lorsque cette date sera dépassée, la directrice générale soit autorisée à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2016 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

3^o qu'au moment de la mise en vente, M. Sarto Roy, maire soit autorisé par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non paiement des taxes.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-02-09

ACHAT DE DEUX CELLULAIRES

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh doit fournir à ses citoyens et citoyennes une réponse rapide lors d'un signalement relatif à des problématiques touchant ses services;

ATTENDU QU'il est essentiel d'avoir un numéro unique lorsqu'il est nécessaire de rejoindre un responsable;

ATTENDU QUE les employés doivent prendre des photos et des vidéos lors de leur inspection des structures ou des ouvrages pour lesquels des permis ont été ou non émis;

ATTENDU QUE ces informations doivent être localisées à un seul endroit et sont parfois confidentielles;

ATTENDU QUE le financement de ces appareils sera en partie défrayé par l'annulation éventuelle du système de communication actuel;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que la municipalité d'Armagh procède à l'achat de deux cellulaires avec la compagnie Vidéotron, la seule à couvrir convenablement le territoire de la municipalité d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-02-10

DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR FERME ROBERT MORIN INC.

ATTENDU QUE Ferme Robert Morin Inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir une autorisation afin d'extraire une partie du sable présent sur sa terre pour commercialisation ;

ATTENDU QUE la propriété en question est située dans la zone A-150 du Règlement de zonage numéro 2005-01 ;

ATTENDU QUE l'usage sablière, gravière et carrière est autorisée dans la zone A-150 ;

ATTENDU QUE l'exploitation de cette gravière/sablière n'aura pas d'impact négatif sur le milieu agricole, en référence à l'article 12 et aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1⁰ Que la municipalité d'Armagh appuie la demande d'autorisation présentée par Ferme Robert Morin Inc. pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour commercialisation d'une gravière et sablière sur les lots 4 275 615 ainsi que le chemin d'accès sur les lots 4 275 634, 4 277 055 et 4 275 638.

2⁰ D'informer la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) que la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

3⁰ Que le propriétaire s'engage à respecter toute autre norme applicable en vertu de toute autre loi et règlement.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-02-11

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX D'ARMAGH

AVIS DE MOTION est donné par Benoit Gagnon, conseiller, qu'à une séance régulière subséquente du Conseil municipal, il sera soumis pour adoption un règlement relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux d'Armagh.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement est présenté par Benoit Gagnon, conseiller, séance tenante dont l'objet et la portée sont les suivants :

Les principales valeurs de la municipalité d'Armagh énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1⁰ l'intégrité des membres du conseil de la municipalité d'Armagh
- 2⁰ l'honneur rattaché aux fonctions d'élu de la municipalité d'Armagh
- 3⁰ la prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- 4⁰ le respect envers les autres membres d'un conseil
- 5⁰ la loyauté envers la municipalité
- 6⁰ la recherche de l'équité

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1⁰ toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2⁰ toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3⁰ le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Rés.2018-02-12

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'ARMAGH

AVIS DE MOTION est donné par Benoit Gagnon, conseiller, qu'à une séance régulière subséquente du Conseil municipal il sera soumis pour adoption un règlement régissant le Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'Armagh a pour objectifs :

1. d'aider la Municipalité à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;
2. d'aider le Conseil municipal à rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures et ce, conformément aux articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ. c. A-19.1);
3. de favoriser la participation citoyenne dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Le règlement actuel ayant été adopté en 1994, les modifications apportées ont pour but :

- d'actualiser le règlement en fonction de l'expérience vécue avec son fonctionnement au cours des 24 dernières années;
- d'apporter les ajustements rendus nécessaires pour tenir compte du contexte réglementaire et légal actuel;
- d'ajuster les modalités de nomination des membres du Comité pour donner l'opportunité à plus de citoyens de s'impliquer dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement;
- de confier au Comité les responsabilités normalement attribuées au conseil local du patrimoine et ce, conformément à l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ P-9.002).

Rés.2018-02-13

PARTICIPATION AU COLLOQUE DE LA M.R.C. DE BELLECHASSE

ATTENDU QUE la M.R.C. de Bellechasse tiendra au mois de mai prochain son colloque dans lequel, les élus auront la possibilité d'échanger sur divers dossiers concernant le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1⁰ Que MM. Sarto Roy, maire et Benoit Gagnon, conseiller soient autorisés à participer au Colloque de la M.R.C. de Bellechasse qui se tiendra les 3 et 4 mai prochains au Manoir du Lac Delage.

2⁰ Que les frais encourus de séjour, de déplacement et de repas soient assumés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-02-14

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES
ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

ATTENDU QUE les bandes de la patinoire sont en place depuis de nombreuses années et vu le haut niveau de détérioration;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs et Sports d'Armagh souhaite faire une demande de subvention dans le cadre du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives » pour un projet de remplacement des bandes de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

Que le Conseil municipal appuie la demande de subvention du Comité des Loisirs et Sports d'Armagh pour le remplacement des bandes de la patinoire afin que ce Comité puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-02-15

CORPS DE CADETS ET LIGUE NAVALE 245 BELLECHASSE

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a été sollicitée pour une demande d'aide financière par le Comité de la Ligue Navale Succursale St-Anselme;

ATTENDU QU'un jeune d'Armagh évolue au sein du Corps de cadets et Ligue navale 245 Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

D'autoriser la directrice générale à faire parvenir à cet organisme un montant de 50 \$ comme participation financière pour l'année 2018.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-02-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Qu'à 20h 50, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.